

3) Direction Générale des Services – Protection des données personnelles : Règlement Général sur la Protection des Données – point d'étape (information) ;

Bonjour,

Le point proposé est pour information mais cela ne peut justifier de ne pas prendre le temps de lire les éléments du dossier qui nous ont été remis (dans les délais conformes au règlement intérieur de cette instance).

Nous avons donc quelques questions et remarques.

Nous aimerions savoir pourquoi le CCAS ne fait pas partie des entités listées dans le présent rapport ?

Aurons-nous une information sur la protection des données personnelles et sur le ou la délégué·e à la protection des données au sein du CCAS ?

Dans le même temps, dans l'annexe 2, sont citées les associations CASDEC et ASMR qui possèdent leur propre conseil d'administration et devrait donc avoir leur propre gestion du RGPD ainsi que leur propre délégué à la protection des données.

Page 4/7 vous écrivez : "Le RGPD crée de nouvelles obligations mais représente aussi une opportunité pour recenser la donnée et repenser les modalités de collecte, l'utilisation, la gestion et la sécurité des données."

Nous partageons totalement ces enjeux mais nous ne pouvons accepter que sous couvert du RGPD les informations fournies aux organisations syndicales, que nous sommes, et en particulier l'UGICT-CGT, soient inutilisables en l'état.

Par l'exemple, nous demandons depuis longtemps à pouvoir bénéficier des tableaux des agent·e·s nouvellement recruté·e·s comportant le genre, la catégorie d'emploi ainsi que le grade. Informations que nous avons précédemment et qui ont disparues.

Je vous remercie pour les éléments de réponse que vous pourrez nous apporter et vous souhaitons bon courage dans la gestion et protection des données personnelles.